**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4.04.2024**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, Denis DUPANLOUP, Marie-Claire LAFFIN, Olivier LOTH, Nathalie FREYRE, Franck VIGNE, Aline REGAT, David DE VITO, Arnaud DESBIOLLES, Damien MESSY dès 21h, Aurore TROTTET, Maëva DUBOUCHET, Hervé FAUVAIN, Yannick ROGUET, Stéphanie BOUVIER, René-Pierre CHEMAMA, Valérie VACHOUX et Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration :** Laurent CHECKO à Patrice DOMPMARTIN ; Julien TISSOT à Denis DUPANLOUP.

**Absente** : Sandra MAҪON

**Secrétaire de séance :** Aurore TROTTET

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 1er.02.2024 est approuvé à l’unanimité.

1. **Convention de projets avec le Conseil Savoie Mont-Blanc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Une convention SOCLE portant soutien à la lecture publique a été signée entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la commune de Pers-Jussy le 24.03.2023 pour la période 2022-2027. Cette convention peut être complétée par une convention de projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Le PCSES d’une bibliothèque, outil de pilotage et de gestion, définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions de lecture publique.

Le PCSES répond à quatre objectifs :

* vérifier l’adéquation et au besoin repenser le projet pour répondre aux attentes des habitants ;
* concevoir les objectifs culturels, sociaux, éducatifs et scientifiques du service bibliothèque en lien avec la politique municipale ;
* analyser les forces et les faiblesses de la bibliothèque aujourd’hui ;
* définir les outils de mise en œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le Conseil Savoie Mont-Blanc une convention de projets. Cette convention ayant pour objet de soutenir la commune dans l’élaboration de projets de développement de la lecture publique (développement des collections, du numérique, accès direct à e-medi@s...) en prenant appui sur le règlement des aides en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer, avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

une convention de projet relative au PCSES annexé à la délibération.

1. **Plan de financement du SYANE travaux d’éclairage public abords de la mairie - programme 2024**

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « éclairage public aux abords de la mairie » figurant sur le tableau en annexe

d’un montant global estimé à : 191 578.81 € TTC

avec une participation financière communale s’élevant à : 139 279.88 € TTC

et des frais généraux s’élevant à : 5 747,00 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Pers-Jussy :

1) **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) **S’engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal**, entendu l’exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l’opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d’un montant global estimé à : 191 578.81 € TTC

avec une participation financière communale s’élevant à : 139 279.88 € TTC

et des frais généraux s’élevant à : 5 747,00 € TTC

**S’ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 4 597.60 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l’émission du décompte final de l’opération.

**S’ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 11 423.90 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

1. **Vitraux de l’église**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l’Association Educative de Pers-Jussy souhaite verser un don de 12 000 € à la commune de Pers-Jussy pour participer à la restauration des vitraux de l’église, réalisés en 2023 pour un montant de 38 929,80 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’accepter ce don de 12 000 € qui sera versé en recettes d’investissement, sur le compte 1328 « autres subventions d’équipement non transférables » du Budget Principal de la commune de Pers-Jussy.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

* accepte le don de 12 000 € de l’association éducative de Pers-Jussy ;
* autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire ;
* inscrit la recette au budget principal de la commune à l’article 1328.
1. **Vote de subventions**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

* CCAS Pers-Jussy 5 000 €
* Association Cantine Scolaire 33 600 €
1. **Office National des Forêts**

Mme le Maire fait part du programme d’actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l’année 2024 prévu par l’Office National des Forêts, à savoir : 2 320 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* approuve le programme de travaux à réaliser dans la forêt communale en 2024 pour un montant de 2 320 € HT ;
* autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.
1. **Demande de subventions au Conseil Départemental de Haute-Savoie**

**Dans le cadre du CDAS** :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre du Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité (CDAS), une aide auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les travaux suivants :

* **Réhabilitation et restructuration de la mairie**

L’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 360 542 € HT

Demande de subvention : 100 000 €

* **Aménagement du parking paysager aux abords de la mairie**

L’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 281 576 € HT

Demande de subvention : 56 315 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

* de solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité 2024, une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus ;
* d’autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’aboutissement de ces dossiers et à encaisser les subventions.

**Dans le cadre des amendes de police** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la recette provenant du produit des amendes de police est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre de travaux relatifs à la sécurité.

Elle propose donc de solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre de cette répartition, une demande de subvention pour financer les opérations liées à la sécurité sur la commune, notamment :

* Hameau d’Ornex : création d’un point lumineux et achat de deux panneaux lumineux pour un montant de 12 677.60 € HT ;
* Hameau de Jussy : sécurisation de la route départementale de Reignier par un rétrécissement de la chaussée pour un montant de 13 861.60 € HT ;
* Chef-Lieu : sécurisation des piétons le long de la Départementale pour un montant de 2 221.00 € HT

Le coût prévisionnel affecté à ces travaux est estimé à 28 760.20 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite à l’unanimité une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux.

***Arrivée de Damien MESSY***

1. **Compte de gestion et compte administratif 2023**

**Approbation du compte de gestion :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Désignation d’un président de séance pour le vote du compte administratif 2023**

Madame le Maire explique qu’elle est dans l’obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif.

Pour cela, conformément aux dispositions de l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner un conseiller qui sera en charge d’assurer la présidence de l’assemblée en son absence.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l’unanimité** de désigner Monsieur Olivier LOTH comme président de l’assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2023.

**Vote du compte administratif 2023 :**

Sous la présidence de Monsieur Olivier LOTH, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s’établit ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonctionnement** | **Dépenses** | **Recettes** | **Solde (+ ou -)** |
|  | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| Réalisations de l’exercice | 2 421 001.64 | 3 160 633.25 | 739 631.61 |
| Reports de l’exercice 2022 | 0.00 | 1 572 720.67 | 1 572 720.67 |
| Reste à réaliser à reporter en 2024 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| **TOTAL** | **2 421 001.64** | **4 733 353.92** | **2 312 352.28** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Investissement** | **Dépenses** | **Recettes** | **Solde (+ ou -)** |
|  | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| Réalisations de l’exercice | 1 897 138.16 | 213 071.12 | - 1 684 067.04 |
| Reports de l’exercice 2022 | 0.00 | 4 001 714.67 | 4 001 714.67 |
| Reste à réaliser à reporter en 2024 | 4 037 440.00 | 910 380.00 | - 3 127 060.00 |
| **TOTAL** | **5 934 578.16** | **5 125 165.79** | **- 809 412.37** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Résultat cumulé** | **Dépenses** | **Recettes** | **Solde (+ ou -)** |
|  | (colonne 1) | (colonne 2) | (colonne 2 - colonne 1) |
| Fonctionnement | 2 421 001.64 | 4 733 353.92 | 2 312 352.28 |
| Investissement | 5 934 578.16 | 5 125 165.79 | - 809 412.37 |
| **TOTAL** | **8 355 579.80** | **9 858 519.71** | **1 502 939.91** |

Après la présentation du compte administratif, Madame Isabelle ROGUET, Maire, a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Après échange de vues entre ses membres et après en avoir discuté, Monsieur Olivier LOTH invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,** le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023.

**Affectation des résultats de l’exercice 2023 :**

Le vote relatif à l’approbation du compte administratif terminé, Madame Isabelle ROGUET, Maire, reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l’unanimité** d’affecter les résultats de la manière suivante :

* Recettes d’investissement - compte 001 2 317 647.63 €
* Recettes d’investissement – compte 1068 809 412.37 €
* Recettes de fonctionnement - compte 002 1 502 939.91 €
1. **Budget 2024**

**Vote des taxes**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024 pour la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024, les taux de l’année précédente, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.60 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.39 %.

Taxe d’habitation sur résidences secondaires : 12.16 %

**Vote du budget 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et les recettes prévues pour l’exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

***Section de fonctionnement***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 4 549 136.91 | 3 046 197.00 |
| R.A.R de l’exercice précédent | 0.00 | 0.00 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 | 1 502 939.91 |
| **Total de la section** | **4 549 136.91** | **4 549 136.91** |

***Section d’investissement***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Crédits d’investissement votés au titre du présent budget (y compris le cpte 1068) | 1 988 440.00 | 2 797 852.37 |
| R.A.R de l’exercice précédent | 4 037 440.00 | 910 380.00 |
| 001 Solde d’exécution de la section d’investissement reporté | 0.00 | 2 317 647.63 |
| **Total de la section** | **6 025 880.00** | **6 025 880.00** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Total du budget** | **10 575 016.91** | **10 575 016.91** |

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d’utilisation de cette délégation, le Maire informera l’assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, 17 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre et 5 abstentions :

- **adopte** le budget primitif 2024 ;

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1. **Transformation de postes et validation du tableau des effectifs**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’évolution des services de notre collectivité et des avancements de grade possibles cette année, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

* **de transformer les postes suivants** :
* deux postes d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en postes d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
* un poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en poste d’adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
* un poste d’adjoint d’animation à temps complet en un poste d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps complet ;
* un poste d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (34.18/35è) en poste d’agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (34.18/35è) ;
* deux postes d’agent de maîtrise à temps complet en deux postes d’agent de maîtrise principal à temps complet.
* un poste d’adjoint technique saisonnier à temps complet en un poste d’adjoint technique permanent à temps complet.
* **de modifier le tableau des effectifs selon tableau joint en annexe à la délibération.**

Le Conseil Municipal, vu l’exposé de Mme le Maire, après délibération, accepte la transformation des postes proposée ci-dessus et vote le tableau des effectifs joint à la délibération.

1. **Divers**

Calendrier

* Jeudi 11 avril à 15h30 : commission d’appel d’offres pour mairie
* Vendredi 12 avril de 16h à 18h stade des Fins : distribution de composteurs
* Dimanche 9 juin : élections européennes

La séance est levée à 21 heures 30.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET